

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 13 juin, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

Etaient Présents : Eric BORRA Maire, A.AIROLA, P.CHELLE, N.FLETCHER, N.GANTET, JF.LASSALLE, G.PERINO, JC.RIOU, B.THOUREL, V.MARTIN

Absents Excusés : J-L.PETERSCHMITT, S.SUTRA

Procurations : A.VICENS à G.PERINO, M.BOUSQUET à E.BORRA, R.PINCE à V.MARTIN

Conseillers municipaux	En exercice : 15	Présents : 10	Votants : 13
------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 20h30

ORDRE DU JOUR :

- 1- DIA AB7
- 2- DIA SARDA
- 3- DIA ERADES
- 4- CONVENTION GYMNASE AYGUESVIVES + CONTRAT
- 5- MODIFICATION TEMPS HEBDOMADAIRE Mme LAFON
- 6- MODIFICATION VERSEMENT AC SICOVAL + ANNEXES
- 7- NOTIFICATION DISSOLUTION DU PREFET POUR LE SIVURS
- 8- MODIFICATION DU PLU (annule et remplace la délib du 26 janvier 2016)
- 9- TARIFICATION DES SERVICES AUX COMMUNES DU SICOVAL
- 9 Bis/ TARIFICATION DES SERVICES AUX COMMUNES DU SICOVAL ADS
- 10- DEMANDE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE PAR LE SDEHG
- 11- CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE DEFIBRILLATEUR
- 12- ACHAT DE MATERIEL POUR ECOLE
- 13- CONVENTION AVEC LE LECTEUR DU VAL

1/ Election du secrétaire de séance

Nom du secrétaire : N.GANTET

Abstention =	Contre =	Pour = 13	
--------------	----------	-----------	--

2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 AVRIL 2016

Confère document joint.

Abstention =	Contre =	Pour = 13	Approuvé
--------------	----------	-----------	----------

1/ DIA AB7 Décision de non préemption d'un bien sur la commune

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB AU et UE de la commune,

Vu la demande reçue de Maître..... Jean-Paul BARES

Adresse 40 rue de Rémusat, 31008 Toulouse Cedex 6

En date du 19/04/2016

Pour : la cession de parts sociales

Sises sur les parcelles cadastrales n° B 160, 161, 162, 163 et 168

Adresse Chemin des Monges à Deyme

D'une superficie de 202a et 14 ca

Appartenant à AB7 Industries

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

2/ DIA SARDA Décision de non préemption d'un bien sur la commune

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

Vu la demande reçue de Maître SCP BAYLE, SALES et SALES

Adresse Impasse des Genêts – 31320 Castanet-Tolosan

En date du 13/04/2016

Pour : la vente d'un immeuble bâti avec terrain

A prélever sur les parcelles cadastrales n° D 91, 93 et 812

Adresse Enclos de Lassalle, route de Montbrun à Deyme

D'une superficie de environ 2414 m²

Appartenant à Mme Marie-Thérèse Delclos et M. Michel Sarda

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

3/ DIA ERADES Décision de non préemption d'un bien sur la commune

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

Vu la demande reçue de Maître Marie-Sophie Cassabel-Arsaguet

Adresse 35 Grande Rue – 31450 Montgiscard

En date du 06/06/2016

Pour : la vente d'un immeuble bâti avec terrain

A prélever sur les parcelles cadastrales n° D 46

Adresse 5 Route de Pompertuzat

D'une superficie de 750 m²

Appartenant à Mme Françoise Blanc-Deluc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

4/ CONVENTION GYMNASSE AYGUESVIVES

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention pour l'utilisation du gymnase et des espaces verts par les élèves du collège d'Ayguesvives résidant à Deyme.

Cette convention reprend les termes de l'accord entre les communes d'origine des élèves du collège Jean-Paul Laurens tel qu'il existait au sein du SIVOS des Portes du Lauragais.

La convention stipule que la commune de Deyme contribuera aux frais de fonctionnement et d'investissement afin d'assurer le bon entretien et la mise aux normes du local mis à disposition.

La participation financière sera calculée au prorata du temps d'utilisation par le collège et au prorata du nombre d'élèves issu de sa commune.

Ladite convention dûment remplie sera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la présente convention dûment remplie ;
- de prévoir la dépense en section de fonctionnement sur le BP de la commune 2016.

Abstention =	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

5/ MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE Mme LAFON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 25/02/2014 créant l'emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 24 H ;

Vu le courrier de l'agent acceptant la modification du temps de travail,

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, chargé d'accueil, à temps non complet 24H pour le passer à 26.40 H, afin de palier à la charge de travail ainsi que de permettre l'ouverture du service accueil de la Mairie le mercredi après-midi.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**DECIDE**

Article 1 : de porter, à compter du 1^{er} juin 2016, de 24 heures à 26.40 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Abstention =	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

6/ MODIFICATION ET VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SICOVAL

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous formes d'attribution de compensation (AC) et de Dotation de solidarité communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

CALCUL des AC 2016 :

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2016 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- Le coût des services communs constaté en 2015 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur les AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet, Deyme, Labège, Escalquens, Lauzerville, Montlaur, Pechabou, Veille-Toulouse, Vigoulet-Auzil.
- La régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance
- La retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibération du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après.
- La retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des 3 communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « équipement intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2016

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT » relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur AC.

Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation de la période 2012-2014.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ; (tableau joint à la délibération)
- De verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2016 (cf annexe 1)
- De prélever de ce versement la participation au Budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Abstention =	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

7/ NOTIFICATION DE LA DISSOLUTION DU PREFET POUR LE SIVURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le SDCI du département de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016 prévoit dans sa proposition (projet S12) la dissolution du SIVURS auquel appartient la commune de DEYME.

Sur le fondement de cette proposition, le préfet a, en application des dispositions de l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), fait part de son intention de dissoudre le syndicat. Ce courrier a été notifié à la commune le 12 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de dissolution. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet pourra prononcer la dissolution ou la fin d'exercice des compétences du syndicat, avant le 31 décembre 2016, si la moitié des conseil municipaux des communes membres du syndicat représentant la moitié de la population totale aurait délibéré favorablement sur cette dissolution. Par ailleurs, cette majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fin d'exercice des compétences ou la dissolution du syndicat après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra, dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Le Préfet se conforme aux propositions adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres et sous réserve qu'elles soient conformes aux obligations, objectifs et orientations fixées par l'article L.5210-1-1 Du CGCT pour l'élaboration du SDCI.

La Commune se positionne CONTRE la dissolution du SIVURS pour les raisons suivantes : Nous sommes tout à fait satisfait du service du SIVURS actuellement, les prix sont corrects, la qualité des repas fournis est bonne et les relations excellentes.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi NOTRe, sur le projet de dissolution du syndicat, tel que proposé par courrier de Monsieur le préfet notifié le 12 avril 2016.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

** se prononce CONTRE le projet de dissolution du syndicat.

** autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstention =	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

8/ MODIFICATION DU PROJET DE PLU

Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R 123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2015 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu l'avis des personnes publiques associées et autres personnes consultées conformément à l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 14/09/2015 soumettant à enquête publique le projet du PLU arrêté par le Conseil Municipal,
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Mme ROGOS,
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2016 approuvant le PLU,
 Vu les remarques du Contrôle de Légalité concernant le STECAL en date du 14 avril 2016,
 Et suite à la réunion en date du 26 mai 2016, entre M .le Maire Eric Borra assisté de Nathalie Bachelet, architecte-urbaniste du Sicoval, et les services du Contrôle de Légalité de la Préfecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule** et remplace la délibération n° 2 du 26 janvier 2016 approuvant le PLU
- **Adopte**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme à la demande du contrôle de légalité et précisées ci-dessous :
- **Les modifications concernant les points suivants :**
 - ⇒ Le STECAL Ag est supprimé. Le secteur sera classé en zone agricole.
 - ⇒ La zone agricole permet la construction d'annexes et d'extensions dans la limite de 50 m². pour des constructions existantes à vocation d'habitat.
 - ⇒ La suppression du STECAL concerne la propriété de M. Baqueville, la modification lui permettra de faire des extensions ou annexes aux constructions existantes dont la vocation est l'habitat : 50 m² pour la construction de 100 m², 30 m² pour la construction de 50 m² et 40 m² pour la construction de 60 m². Dans tous les cas il s'agira d'extensions ou annexes d'une construction existante de logement.
 - ⇒ Le règlement de la zone Agricole est modifié : les articles 2, 6 et 9 sont modifiés.
 - ⇒ Le zonage, le règlement et le rapport de présentation sont modifiés
- Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusés dans le Département,
- Conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Conformément aux dispositions de l'article R 123-25, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités précitées. Conformément aux dispositions de l'article L 123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

Abstention =	Contre = 1	Pour = 12	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

9/ TARIFICATION DES SERVICES AUX COMMUNES DU SICOVAL PRET DE MATERIEL

Objet : Validation du contrat de prêt de matériel du Sicoval à la commune et tarification ADS

- **Vu** la délibération S201603005 du conseil communautaire du Sicoval en date du 7 mars 2016 relative à la tarification des prestations de prêts de matériel par le Sicoval pour les grandes manifestations et le prêt de podium
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du Sicoval en date du 06 juin 2016 relative à la tarification des prestations de prêts de matériel par le Sicoval pour les petites manifestations
- **Vu** la délibération S201604001 du bureau du Sicoval en date du 1^{er} avril 2016 relative à la convention de prêt de matériel
- **Vu** l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire

Eu égard à l'intérêt pour la commune de bénéficier du prêt de matériel pour ses manifestations sportives et culturelles sur le territoire de la commune.

Le Sicoval a développé depuis plusieurs années un service de prêt de matériel de manifestations aux communes, y compris prestations de livraison/montage/démontage de podiums.

Conformément au principe général de refacturation des prestations de services, une grille tarifaire a été élaborée sur la base de 75% du coût complet des prestations de prêt de matériel « classique » et de podiums, telle que décrite ci-dessous :

Matériel concerné	<ul style="list-style-type: none"> • 1 tente <u>et/ou</u> • 1 stand <u>et/ou</u> • jusqu'à 20 grilles incluses <u>et/ou</u> • jusqu'à 20 barrières incluses <u>et/ou</u> • jusqu'à 10 m² de praticables inclus <u>et/ou</u> • jusqu'à 10 tables incluses 	<ul style="list-style-type: none"> • au-delà de 1 tente <u>et/ou</u> • au-delà de 1 stand <u>et/ou</u> • au-delà de 20 grilles <u>et/ou</u> • au-delà de 20 barrières <u>et/ou</u> • au-delà de 10 m² de praticables <u>et/ou</u> • au-delà de 10 tables 	<ul style="list-style-type: none"> • Petit podium (36 m²) • Grand podium (63 m²)
Coût	100 € ①	277 €	520 €
Durée	Durée de la manifestation fixée par la commune		
Mode de facturation	Facturation en fin d'année à la commune		
	100 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	277 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	520 € x nbre de podiums empruntés dans l'année
Date effective de la tarification	1^{er} juillet 2016	1^{er} avril 2016	1^{er} avril 2016
Annulation de la totalité du matériel réservé moins de 15 jours avant la date de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation des podiums

① Ce montant est déterminé en fonction du nombre de manifestations réalisées sur l'année. Ce montant forfaitaire sera d'autant plus bas qu'il y aura de manifestations dans l'année.

Il est rappelé que ce prêt de matériel sera systématiquement matérialisé par la signature d'une convention entre le Sicoval et la commune concernée.

Enfin, il est précisé que ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût complet du service et du nombre de manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire à signer le contrat de location de matériel, joint en annexe.

Article 2 : d'approuver la tarification de prêt de matériel joint en annexe

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

9 Bis/ TARIFICATION DES SERVICES AUX COMMUNES DU SICOVAL ADS

Conformément aux préconisations des séminaires consacrés à la démarche de rationalisation, un travail a été mené par le SICOVAL pour déterminer les principes de refacturation des services aux communes.

L'ensemble de ces éléments ont par ailleurs été approuvés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Les principes qui ont prévalu à l'élaboration de ces grilles tarifaires sont les suivants :

**** fin de la gratuité**

**** transparence**

**** facturation en deçà du prix de revient**

**** simplification des modalités de facturation**

Une convention de mise à disposition de services SICOVAL /COMMUNE DE DEYME va être signée pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. Elle va définir les modalités techniques, administratives et financières de cette mise à disposition.

Cette convention est consentie pour une durée de 6 ans renouvelable une fois pour la même durée, par accord exprès et écrit des parties. Elle prend effet le 1^{er} avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des services (convention et annexes 1 et 2 jointes)

Article 2 : d'approuver la tarification ci-joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Abstention =	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

10/DEMANDE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE PAR LE SDEHG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur GANTET Nicolas est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire les bâtiments dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30 % par le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 200 €.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**** décide de demander un diagnostic énergétique pour les bâtiments ci-après (MAIRIE, SDF, DOJO, ATELIERS)**

**** s'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 200 €.**

**** s'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.**

Abstention =	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

11/ CONTRAT DE MAINTENANCE DEFIBRILLATEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer un contrat avec la société CARDIOSECOURS pour le défibrillateur qui est placé à l'entrée de la salle des fêtes et qui est actuellement hors service.

Le Maire propose de passer un contrat avec la société CARDIO SECOURS pour

**** une assistance téléphonique de 7 jours sur 7**

**** visite annuelle de contrôle**

**** envoi d'un appareil de remplacement en cas de panne pour HS1**

**** contrôle du boîtier intérieur et extérieur**

**** rappel des dates de péremption des consommables**

**** rapport d'intervention**

Le tout pour un forfait de 275 € HT annuel.

Après avoir négocié les prix avec la société Cardio Secours, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société CARDIOSECOURS sise 14 Route des Croves-Plan de Blavet 06340 DRAP,
- De prévoir une ligne budgétaire en fonctionnement à l'article 6156, maintenance pour une somme de 275 € HT.
- Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 5 fois par tacite reconduction à compter de sa date d'entrée en vigueur soit le 13 juin 2016.

Abstention =	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

12/ ACHAT DE MATERIEL POUR ECOLE PRIMAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire l'acquisition de matériel pour l'école primaire de Deyme. Vu les effectifs pour la rentrée de 2016, il y a lieu de s'équiper d'une armoire positive 700 litres en inox avec glissière et grille supplémentaire ainsi qu'une étagère murale.

Il faut aussi prévoir des tables et des chaises pour équiper les classes.

Après avoir négocié les prix et vu plusieurs devis, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les différents devis pour pouvoir finaliser la commande.
- Un devis sera signé avec la société RESTAUPRO.com sise 8 allée Viviane Romance 31770 Colomiers, pour un montant de 1575.60 € TTC.
- Un devis sera signé avec la société HENRI JULIEN sise Avenue Kennedy BP 50028 62401 BETHUNE, pour un montant de 1225.15 € TTC
- La dépense est prévue au Budget 2016 en section d'investissement article 2158

Abstention =	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

13/ CONVENTION AVEC LE LECTEUR DU VAL

L'association Le Lecteur du Val, déclarée à la préfecture de la Haute-Garonne le 25 novembre 1993, sous le numéro W313000665 voudrait passer une convention entre la Mairie de DEYME et ladite association représentée par Anne-marie Mathieu, agissant en qualité de Présidente habilitée à signer, pour pouvoir occuper à titre précaire et gracieux une salle communale afin d'exercer ces activités culturelles et organiser des manifestations autour de la lecture ainsi que des expositions.

Cette convention a pour but de définir les conditions administratives et techniques de ce contrat.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles le mandant autorise le mandataire à occuper les locaux ci-dessous :

SALLE 1 à l'ancienne Mairie

1, Route de Pompertuzat 31450 DEYME.

Article 2 : Destination

Cette mise à disposition précaire est consentie pour l'exercice des activités suivantes :

Promouvoir la lecture et la culture au sein de la commune,

Mettre en commun leurs connaissances

Assurer plus particulièrement l'organisation de conférences et d'expositions.

Tout autres manifestations culturelles telles que définies dans ses statuts. (Convention ci-jointe)

Article 3 : Dispositions financières

La Commune de Deyme assure la fourniture de l'électricité et du chauffage Le nettoyage du local sera effectué par le preneur.

La mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Le mandataire devra fournir à la Mairie une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 4 : Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour une durée de un an avec tacite reconduction.

Elle prend effet le : 27 juin 2016

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui prend effet le 27 juin 2016 et les divers documents afférents à cette affaire.

Abstention =	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

Questions diverses : néantSéance levée à : 22H30

	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	DEYME

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL				
NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
RIOU	Jean-Claude	8 Route de Montbrun	06/12/2015	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	